LA FORMATION A L'ARMEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

--

Les dispositions réglementaires

Le décret n°2007-1178 du 3 août 2007 fixant les modalités d'application de l'art. L412.54 du Code des Communes a notamment confié au CNFPT l'organisation des formations à l'armement de ***4ème et 7ème catégories*** *des polices municipales.*

- **Art. L412-54 du Code des Communes** relatif à l'armement des policiers municipaux
- **Décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 modifié** fixant les modalités d'application de l'art. L412.54 du code des communes
- **Arrêté du 3 août 2008** relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale au maniement des armes.
- **Délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 08/066 du 25 juin 2008.**